

**RÈGLEMENT DU JEU**  
**Du 11 OCTOBRE 2025**  
**JEU GRATUIT**  
**Organisé par la FECAPP**  
**« Selfie Challenge Robin Leon »**

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La Fédération FECAPP, SIREN 435077763, dont le siège social est situé 84 route de Strasbourg, 67504 HAGUENAU Cedex, nommé par après « l'organisateur », organise le Jeu intitulé « Selfie Challenge Robin Leon » qui aura lieu le 11 octobre 2025 au centre-ville de Haguenau (67500) Place de la République, sans obligation d'achat. Ce Jeu est organisé sous forme votes des internautes sur la page Facebook de la CAP Alsace.

ARTICLE 2 – CONIDTIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu gratuit est ouvert à toute **personne physique majeure et résidant en France Métropolitaine** à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que toutes les personnes ayant participé à l'élaboration du Jeu. Le seul fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation simple, sans réserve, du présent règlement. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

Le Jeu consiste à se prendre en photo à côté du roll up « Selfie Challenge Robin Leon » qui sera mis en place sur le stand de la CAP Alsace 11 octobre 2025 au centre-ville de Haguenau 67500 Place de la République et qui se déroule selon les règles ci-dessous.

Le participant prend la pose à côté du roll up avec la photo de Robin Leon. Il transfère sa photo par message privé dans Facebook Messenger ou par email à l'adresse [info@cap-alsace.com](mailto:info@cap-alsace.com)

La photo doit être transmise avant le mercredi 15 octobre 2025 à 12h00.

Toutes les photos des participants seront publiées dans un post Facebook sur la page de la CAP Alsace reprenant les modalités du jeu. (<https://www.facebook.com/CAPAlsace/>)

Le public pourra alors voter pour sa photo préférée entre le jeudi 16 octobre et jusqu'au lundi 20 octobre 2025 minuit.

A l'issue des votes, les 3 photos de participants ayant obtenu le plus de votes seront considérés comme les gagnants.

Les noms des 3 gagnants seront communiqués sur la page Facebook de la CAP Alsace avec la photo gagnante et en « taggant » mentionnant leur nom ou pseudonyme sur Facebook.

Les gagnants seront contactés par message privé ou par email en fonction de la méthode qu'ils auront utilisé pour transmettre leur photo à la CAP Alsace.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne, - même nom, même prénom, même adresse mail et même numéro de téléphone – pendant toute la période du jeu.

Il est rappelé qu'il appartient au Participant de bien s'assurer de fournir son nom, prénom, adresse e-mail lors de l'envoi de sa photo en message privé ou par e-mail. Dans le cas contraire, le gain éventuel ne pourra pas être attribué.

Il est notamment indiqué qu'aucune réclamation ne pourra être acceptée si le Participant a indiqué ou une adresse email invalide ou que son compte Facebook est indisponible ou supprimé, ou si le Participant est empêché pour une quelconque raison de lire ses emails ou messages privés

Toute participation comportant une anomalie ne sera pas prise en considération, et sera considérée comme nulle.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs Nom, Prénom, ni jouer au nom et pour le compte d'une autre personne qu'elle-même.

De manière générale, tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du Jeu (méthodes, combines, manœuvres permettant de supprimer l'effet de hasard par exemple...), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un Participant entraînera la nullité de tous ses bulletins de participation.

#### ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Le public pourra voter pour sa photo préférée du jeudi 16 octobre au lundi 20 octobre 2025 inclus. À l'issue de cette période, les trois photos ayant récolté le plus de votes seront désignées comme gagnantes. Les noms des trois lauréats seront publiés sur la page Facebook de la CAP Alsace, accompagnés de leur photo gagnante. Ils seront identifiés par leur nom ou pseudonyme via un tag sur la publication. Les gagnants seront informés par message privé ou par email, selon le moyen utilisé pour soumettre leur photo à la CAP Alsace.

#### ARTICLE 5 – DOTATIONS

Le jeu est composé de 3x2 billets pour le concert de Robin Leon au Zenith de Strasbourg le 13 mai 2026 à 20h30.

Le tarif du billet est de 31€ TTC

Dotation 1 : 2 billets 62€

Dotation 2 : 2 billets 62€

Dotation 3 : 2 billets 62€

Soit un total de 186€ de dotation offerte par la CAP Alsace.

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation et devront être utilisées à la date figurant sur le billet dématérialisé. Le gagnant se chargera de l'impression de ses billets pour les présenter le jour du concert à l'entrée de la Salle.

La FECAPP ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, de lot par le gagnant. En cas de force majeure, la FECAPP organisatrice se réserve le droit d'annuler le lot gagné sans contrepartie. Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leur âge par la Société organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux gagnants potentiels. Toute mention fautive, incohérente ou contraire au présent règlement entraînera l'élimination immédiate de leur participation.

#### ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participations autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations figurant dans leur message privé ou e-mail de participation.

De même, le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

#### ARTICLE 7 – MODIFICATION DES DATES DU JEU ET ELARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS

La FECAPP organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent jeu.

Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou limiter la période de participation, de la reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié après dépôt de l'avenant auprès de l'étude de l'Huissier dépositaire du présent règlement.

#### ARTICLE 8 – UTILISATION DE L'IDENTITE DU GAGNANT

Vos données personnelles sont traitées par la FECAPP l'organisatrice, agissant en qualité de destinataire et responsable de traitement, conformément à la réglementation européenne et française applicable en matière de protection des données. Elles pourront être demandées par email à : [info@cap-alsace.com](mailto:info@cap-alsace.com)

En indiquant vos coordonnées, en envoyant votre photo requise pour assurer votre participation à notre jeu, vous consentez à ce que nous traitions et collectons les données personnelles liées. Les données personnelles recueillies sont obligatoires. Si vous ne fournissez pas les données requises, vous ne pourrez pas participer au jeu. Elles sont exclusivement destinées à la FECAPP, l'organisatrice aux seules fins de la prise en compte de votre participation au Jeu, de la gestion du gagnant, de l'attribution de la dotation et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

En participant, vous autorisez la CAP Alsace à utiliser votre photo à des fins de communication dans le cadre de ce jeu sur Facebook, sans contrepartie financière.

Vous disposez de droit d'accès, de rectification de suppression et à la portabilité de vos données, de limitation et d'opposition au traitement de vos données ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de vos données personnelles, après votre décès. Pour exercer ces droits, vous devez envoyer votre requête à [info@cap-alsace.com](mailto:info@cap-alsace.com). Vous bénéficiez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés.

#### ARTICLE 9 – RESPONSABILITES

La FECAPP, l'organisatrice, fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu. En outre la responsabilité de la FECAPP, l'organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes de réception des courriers électroniques (notamment en ce qui concerne l'envoi de la dotation).

#### ARTICLE 10 – DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE, LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Les images utilisées pour le Jeu, les personnes et objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

#### ARTICLE 11 – DONNEES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Les données personnelles collectées seront utilisées uniquement pour l'organisation du Jeu. Les données collectées seront conservées jusqu'à ce que le gagnant ait été désigné, contacté et vu restituer le lot.

Le Participant peut accéder aux informations le concernant en adressant un email à l'adresse : [info@cap-alsace.com](mailto:info@cap-alsace.com)

Les données collectées pour la participation au jeu pourront faire l'objet d'un traitement informatisé par la Société Organisatrice. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004, chaque Participant dispose d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire et de rectification des données les concernant et, le cas échéant, d'opposition au traitement de ses données, à leur transmission à des tiers ou à leur suppression, auprès du service.

S'il estime, après avoir contacté la FECAPP, l'organisatrice que ses droits Informatique et libertés ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation à la CNIL.

#### ARTICLE 12 - DEPÔT DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé à la SELARL Antoine MASINI – Alexia MAURER, Commissaires de justice associés, dont l'étude est située 11 rue du Maréchal Foch, 67500 Haguenau. Les Participants peuvent obtenir une copie du présent règlement à titre gratuit, sur simple demande écrite à la

FECAPP, l'organisatrice du jeu. Le remboursement d'éventuels frais occasionnés lors de ces demandes, s'il est demandé, se fera sur la base du tarif LETTRE LENT en vigueur.

#### ARTICLE 13 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE ET INTERPRETATION DU REGLEMENT

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par la FECAPP, l'organisatrice. La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations, des règles déontologiques en vigueur sur internet (étiquette, charte de bonne conduite...) ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux Jeux et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes et modalités du Jeu ainsi que sur le gagnant.

En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours après la date de fin du Jeu. Sauf en cas d'erreur manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu de la FECAPP ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu. Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation) les Participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la FECAPP, l'organisatrice.

Les Participants sont soumis à la réglementation française applicable aux Jeux et concours ; Tout litige qui ne pourra pas être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la FECAPP.